

CATEGORIES C

NOUVELLES ECHELLES AU 1^{er} JANVIER 2022

LE GOUVERNEMENT SMICARDISE LES FONCTIONNAIRES

Comme cadeau de Noël pour les agents de catégorie C de la fonction publique, le gouvernement a fait paraître 2 décrets (2021-1818 et 2021-1819 joints) modifiant les échelles de la catégorie C.

Au mieux, ces modifications ne font que mettre en conformité l'indice de début de la catégorie C avec la récente augmentation du SMIC et répercuter cette augmentation sur quelques échelons des échelle C1 (adjoints 2^{ème} classe) et C2 (adjoint de 1^{ère} classe.)

Le décret 2021-1818 détaille notamment les nouvelles durées d'échelons ainsi que les conditions de reclassement lors d'un avancement de grade en catégorie C.

Le décret 2021-1819 fixe les nouveaux indices correspondant à chaque échelon. Désormais le premier échelon de l'échelle C1 débute à l'indice majoré 340.

L'indice de fin de carrière n'est pas modifié. De fait, l'échelle est de nouveau tassée ainsi que nous l'indiquions dans le compte rendu du CSFPT du mois d'octobre.

La ministre a osé dire qu'elle était fière que les fonctionnaires soient rémunérés au niveau du SMIC. Elle devrait plutôt en avoir honte !

Combien d'adjoints techniques, d'ATSEM, d'agents sociaux, d'adjoints d'animation... se sont dévoués et continuent de le faire avec le sens du service public depuis maintenant 2 ans ? Et quelle en est la reconnaissance ? une rémunération au moins égale au SMIC et une carrière tassée.

Pour certains grades, le gouvernement a revalorisé des échelons où il n'y a plus aucun agent !

Alors que nous avons obtenu le reclassement en catégorie B des auxiliaires de puériculture, d'une partie des auxiliaires de soins, la revalorisation des infirmières, puéricultrices, orthophonistes... ce gouvernement n'a aucune reconnaissance pour les autres agents de la Fonction Publique Territoriale.

Notre fédération revendique :

- La parité entre les 3 versants en termes de rémunération à corps ou cadre d'emploi équivalent
- Un démarrage de la grille à 120% du SMIC (indice 407)
- La revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires
- La revalorisation du point d'indice et une évolution annuelle au moins égale à l'inflation

**FO DEMANDE LA RECONNAISSANCE DES AGENTS
TERRITORIAUX QUI S'INVESTISSENT SANS COMPTER
DEPUIS LE DEBUT DE LA PANDEMIE
NOUS NE LACHERONS RIEN !!**

Paris, le 5 janvier 2022 *

Le Secrétariat Fédéral